

N° DEL 2014.11.05/186

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 5 novembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	32

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

THEME : AFFAIRES GÉNÉRALES 1.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015.

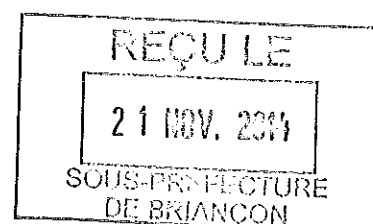
Etaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Maurice DUFOUR.

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 21 février 2015.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2015 s'élève à 2792 euros. La dotation forfaitaire est versée chaque année en une seule fois aux communes concernées par les enquêtes de recensement de la population.

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte que les Agents Recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme suit :

Bulletin individuel	2.00 €
Feuille de logement	1.45 €
Dossier d'adresse collective.....	1.45 €
Feuille de logement non enquêté	0,85 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,70 €
Séance de formation (4 sessions d'1/2 journée).....	25,00 €
Repérage des adresses	70,00 €
Forfait déplacement.....	90,00 €
Prime	70,00 €
Réunions x 5 (bilan hebdomadaire)	20,00 €

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014

Notifié le : 24 NOV. 2014

Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.

